

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres FEADER Franche-Comté - 2023



Rédacteur(s) : Délégation EST
Destinataire(s) : Prestataires de formation
Date : 28/11/2022



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France met en œuvre 27 Plans de Développement Rural Régionaux (PDRR) sur la période 2014/2022.

Chaque programme de développement rural définit au plan régional, la stratégie et les modalités de mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) sur les territoires concernés. La mesure 1 : « Transfert de connaissances et action d'information », est une mesure transversale aux priorités du FEADER, qui prévoit au travers de la sous mesure 1.1 « formation professionnelle », un soutien à la mise en œuvre d'actions de formation dans le champ de la FPC pour les secteurs agricole, forestier, agroalimentaire, et les autres activités en milieu rural.

- ❖ Les formations visent l'acquisition de connaissances et de compétences qui permettront aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques et systèmes dans une dynamique agro-écologique garante du développement des performances agronomique, économique, environnementale et sociale des systèmes agricoles. Elles sont destinées aux actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Cette mesure s'applique sur l'ensemble d'un territoire régional et les Conseils Régionaux sont l'autorité de gestion compétente.

Références juridiques :

Règlement UE 1305/2013

La sixième partie « formation professionnelle continue » du Code du travail

Le livre VII du code rural et de la pêche maritime

La loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Loi N°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

Le code de la commande publique : services sociaux et autres services spécifiques mentionnés aux articles [L. 2113-15](#) et [R. 2123-1](#) listés dans l'[avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V](#) (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).



LE CADRE DE RÉPONSE

Le Conseil Régional BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (Franche-Comté) a lancé un appel à projets (AAP) sur les thématiques de développement agricole en lien avec les priorités retenues dans son Plan de Développement Rural (PDR) pour lequel VIVEA a présenté un programme de formation (ensemble prévisionnel d'actions de formation).

Afin de mettre en œuvre ce programme de formation, VIVEA ouvre à son tour un appel d'offres 2023 à destination des organismes de formation et en assure la publication sur le site Internet [VIVEA](#) (plateforme acheteur).

VIVEA achète les formations constitutives des actions du programme régional « Former les actifs agricoles non salariés de Franche-Comté » auprès des organismes de formation candidats, répondant à l'appel d'offres VIVEA.

La réponse des organismes de formation doit se présenter sous la forme d'une demande de financement, pour chaque action de formation, exprimée au plus tard 21 jours avant la date de clôture de la session d'instruction de la région. Les dates des sessions d'instruction sont consultables sur le site internet VIVEA (<https://vivea.fr/organisme-de-formation/organiser-une-formation/>) - rubrique « Dates des sessions d'instruction ».

Le prix de ces actions est étudié sur la base d'un devis établi avec un prix de vente unitaire à l'heure stagiaire.



LES PROPOSITIONS ATTENDUES

ACTION N°1 – Compétitivité de l'agriculture et viabilité des exploitations agricoles

► Objectifs visés, résultats attendus

Les actions de formation doivent accompagner les agricultrices et agriculteurs :

- Dans la mise en œuvre de conduite d'élevage efficiente, alliant prévention sanitaire, bonnes pratiques et bien-être animal.

Les actions de formation proposées ont pour objectif de permettre aux participants d'acquérir l'une ou plusieurs des compétences suivantes :

- Prévenir les pathologies et s'assurer du bien-être de l'animal
- Soigner les animaux par des médecines alternatives (homéopathie, ostéopathie, huiles essentielles, phytothérapie, acupuncture, médecine manuelle ...) et/ou prévenir l'antibiorésistance
- Produire du fourrage de qualité et/ou agir sur la ration alimentaire pour une meilleure santé du troupeau

► Moyens prévus, modalités de mise en œuvre

Les modalités pédagogiques attendues au titre du programme seront les suivantes :

- Prise en compte des acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques. Cette prise en compte pourra prendre diverses formes : temps de contact avant la formation, temps en sous-groupe, temps individualisé durant la formation, formation modulaire, prestations rattachables...
- Implication des stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective.
- Apports théoriques et mises en situation
- Formations collectives
- Formations modularisées avec pédagogie active.

► Public visé

Hommes et femmes chefs d'entreprises agricoles, conjoints collaborateurs et aides familiaux. Entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers (EDT).

- ✓ Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par le FEADER.



- ✓ Les formations relatives aux activités des centres hippiques et des entreprises d'aménagement paysager sont exclues.

► **Les dates et durées des actions :**

- ✓ Durée minimum : 07h00
- ✓ Durée maximum : 240h00

Les actions peuvent démarrer le 02 janvier 2023 et doivent être terminées au plus tard le 31 décembre 2023.

► **Lieux des actions**

Les actions doivent se dérouler sur le territoire régional **de la Franche-Comté.**

ACTION N°2 – Renforcement des écosystèmes, utilisation efficace des ressources, transition vers une économie à faibles émissions et résiliente au changement climatique

► **Objectifs visés, résultats attendus :**

Les actions de formation doivent accompagner les agricultrices et agriculteurs dans :

- L'évolution de leur système d'exploitation vers des itinéraires techniques innovants et des pratiques de production économes en intrants préservant les ressources naturelles
- Leurs connaissances et leur mise en pratique de mesures permettant de développer des systèmes en agriculture biologique (Productions animales et végétales)
- Leur réflexion et la mise en place de production d'énergie et/ou de réduction de la consommation énergétique

Les actions de formation proposées ont pour objectif de permettre aux participants d'acquérir l'une ou plusieurs des compétences suivantes :

- Adapter les itinéraires culturaux
- Optimiser « son » sol
- Développer des techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires

- Améliorer sa production en bio
- Se convertir au bio
- Adopter ou développer des pratiques liées à l'agriculture biologique et à la biodynamie

- Produire des énergies renouvelables : méthanisation, photovoltaïque...
- Rechercher l'efficacité dans l'utilisation des ressources et réduire ses consommations énergétiques



► Moyens prévus, modalités de mise en œuvre

Les modalités pédagogiques attendues au titre du programme seront les suivantes :

- Prise en compte des acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques. Cette prise en compte pourra prendre diverses formes : temps de contact avant la formation, temps en sous-groupe, temps individualisé durant la formation, formation modulaire, prestations rattachables...
- Implication des stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective.
- Apports théoriques et mises en situation
- Formations collectives
- Formations modularisées avec pédagogie active.

► Public visé

Hommes et femmes chefs d'entreprises agricoles, conjoints collaborateurs et aides familiaux. Entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers (EDT).

- ✓ Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par le FEADER.
- ✓ Les formations relatives aux activités des centres hippiques et des entreprises d'aménagement paysager sont exclues.

► Les dates et durées des actions :

- ✓ Durée minimum : 07h00
- ✓ Durée maximum : 240h00

Les actions peuvent démarrer le 02 janvier 2023 et doivent être terminées au plus tard le 31 décembre 2023.

► Lieux des actions

Les actions doivent se dérouler sur le territoire régional **de la Franche-Comté**.

Prix des formations



Le prix horaire des actions de formation pourra être plafonné selon les thématiques de la convention ; les actions de formation ne pourront pas excéder les prix plafonds définis par VIVEA dans le cadre de sa politique d'achat (la grille de prise en charge est disponible sur le site Internet VIVEA (rubrique « Notre grille de prise en charge »).

LES MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE FINANCEMENT

1. Les dépenses éligibles

Seuls les coûts pédagogiques des formations sont éligibles. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action de formation, ainsi que son prix horaire.

2. Les critères de sélection (par ordre croissant)

1. La qualité du descriptif du projet de formation au regard de l'appel d'offres,
 2. La qualité et compétence du personnel de l'organisme de formation,
 3. L'impact escompté de la formation,
 4. L'innovation,
 5. Le prix.
- *Précision sur les critères de sélection relatifs à la Qualité et compétence du personnel*
 - ✓ *Les formateurs mobilisés par les organismes de formation doivent être qualifiés au regard de l'action de formation proposée. (Niveau III de formation ou 3 années d'expérience dans le champ de la formation proposée et formation continue de ces personnels).*
 - ✓ *L'organisme qui bénéficie de la certification QUALIOPi est réputé satisfaire le critère lié à la qualification du personnel. (Liste rendue publique par arrêté du ministre chargé de la FPC). A partir du 1er janvier 2022 les organismes certifiés seront identifiés sur la liste publique des organismes de formation.*

VIVEA a mis en œuvre une politique qualité formation qui propose une certification de services « QUALICERT » (déployée par SGS et accrédité par le COFRAC pour déposer la marque QUALIOPi), à destination des organismes de formation qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité de leur offre de formation. Cette certification figure sur la liste des certifications spécialisées publiée par le ministère du Travail.

En parallèle, VIVEA a également mis en place un processus de reconnaissance de certifications existantes dont les critères sont équivalents ou supérieurs à QUALICERT.



3. Les conditions de prise en charge

Aucune contribution ne doit être facturée aux stagiaires.

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les consentements des stagiaires dématérialisés
- Le certificat de réalisation signé du responsable formation

Les preuves de publicité du cofinancement FEADER faite auprès des stagiaires (logo, encart) devront être présentes sur tous les documents à destination des stagiaires (convocation, programme, feuilles d'émergence). VIVEA se charge de les intégrer dans les consentements stagiaires et les certificats de réalisation.

- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.

L'ensemble des pièces doit être envoyé par voie numérique via l'Extranet VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

Dans le cadre des contrôles et sur demande de VIVEA, l'OF devra renvoyer à VIVEA en téléchargeant les documents sur l'extranet de VIVEA :

- Une copie de la feuille d'émergence sur laquelle sera apposée le logo du FEADER de la région concernée et le logo VIVEA, signée par les participants, le formateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms du formateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émergence devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.

- Dans le cadre des formations à distance ou mixte digitale, les pièces justificatives concernant les temps en distanciel



4. La procédure d'instruction

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction (une nouvelle session toutes les 3 semaines) suivant le calendrier accessible sur le site internet [VIVEA](#) rubrique « Dates des sessions d'instruction » ou auprès des conseillers VIVEA.

L'instruction des offres est faite par une « commission » au sein de la délégation VIVEA, composée des salariés de VIVEA : les assistantes de la délégation régionale assurent le premier niveau d'instruction, les conseillers interviennent en appui (2^{ème} niveau) et enfin le Délégué Régional au niveau final au titre de la validation de la décision d'instruction. La formalisation des décisions se fait au travers de l'Extranet VIVEA.

VIVEA mobilisera le cofinancement, sous condition que l'action réponde aux critères définis par le présent Cahier des Charges du cofinancement.

L'organisme de formation sera informé par e-mail de la décision d'attribution et une convention de financement sera mise à sa disposition.

La session pourra démarrer dès le lendemain de la date d'attribution et au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande.